

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Raphaël Mahaim et consorts - Conférence de presse du Département de l'intérieur dans la campagne relative à l'initiative sur le renvoi : quelles règles de communication se donne le Conseil d'Etat vaudois pour les scrutins fédéraux ?

Rappel de l'interpellation

En date du 18 octobre 2010, le conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'intérieur (DINT), a tenu une conférence de presse au sujet de l'initiative populaire pour le renvoi des criminels étrangers. Lors de cette conférence de presse, le chef du DINT a fourni des chiffres concernant les renvois effectués dans le canton de Vaud ainsi que des statistiques sur les demandes de régularisation dites "humanitaires" dans le domaine de l'asile. Il a relevé les problèmes d'application que poserait l'initiative pour le renvoi des criminels étrangers et a plaidé pour le contre-projet du Conseil fédéral.

Selon ses règles internes de communication, le Conseil d'Etat s'abstient de toute prise de position concernant les scrutins fédéraux lorsqu'il n'est pas unanime, chaque conseiller d'Etat restant évidemment libre de faire connaître sa position personnelle. Ces règles ont été confirmées à de nombreuses reprises par des représentants du Conseil d'Etat devant les médias et le Grand Conseil vaudois.

Dans le cas présent, le chef du DINT a tenu une conférence de presse dans la salle du Bicentenaire et a utilisé le Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud (BIC) pour diffuser un communiqué de presse. Cette manière de faire a clairement donné l'illusion que la prise de position exprimée à l'occasion de la conférence de presse émanait du gouvernement vaudois. Les échos médiatiques de cette conférence de presse attestent que la confusion a été importante.

Au vu de ce qui précède, nous nous permettons de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que, selon ses propres règles de communication, il s'abstient de toute prise de position concernant les scrutins fédéraux lorsqu'il n'est pas unanime ?*
- 2. Le Conseil d'Etat a-t-il débattu de l'initiative pour le renvoi des criminels étrangers et du contre-projet du Conseil fédéral ? Si oui, a-t-il arrêté une position ? Etait-ce une position unanime ?*
- 3. Le Conseil d'Etat estime-t-il que la conférence de presse tenue le 18 octobre doit être considérée comme une prise de position individuelle de l'un de ses membres ?*
- 4. Si la réponse à la question 3 est affirmative, le Conseil d'Etat juge-t-il adéquat que les canaux officiels de communication de l'Etat de Vaud soient utilisés pour les prises de position individuelles de ses membres dans le cadre de scrutins fédéraux ?*
- 5. Plus généralement, le Conseil d'Etat peut-il renseigner le Grand Conseil sur les moyens qu'il*

met en œuvre pour éviter que, dans le cas d'une campagne de votation fédérale, la prise de position de l'un de ses membres ne passe à tort pour la position unanime du gouvernement ?

Souhaite développer.

Réponse du Conseil d'Etat

Question 1 : Le CE peut-il confirmer que, selon ses propres règles de communication, il s'abstient de toute prise de position concernant les scrutins fédéraux lorsqu'il n'est pas unanime ?

Le Conseil d'Etat rappelle tout d'abord que le principe de base de toute communication de ses membres est celui de la collégialité, consacré aux articles 116 alinéa 1 et 119 alinéa 2 de la Constitution vaudoise et 119 alinéa 2.

En ce qui concerne la communication avec les médias, la portée du principe de collégialité implique que les conseillers d'Etat doivent se soumettre à des règles qui limitent leur possibilité d'exprimer des opinions personnelles, en premier lieu s'agissant de dossiers cantonaux.

Pour les affaires fédérales et plus particulièrement les scrutins fédéraux, il en va quelque peu différemment. Le Conseil d'Etat n'étant pas le porteur direct des objets fédéraux mis en votation et n'en étant pas responsable, chaque membre du Conseil d'Etat est en principe libre de faire part de sa position. La portée du principe de collégialité implique seulement que les conseillers d'Etat dont les positions divergent ne s'affrontent pas, directement ou indirectement. Quant à la possibilité pour le Conseil d'Etat d'exprimer une position en tant que gouvernement cantonal sur un scrutin fédéral, elle suppose qu'aucun membre du Conseil d'Etat ne s'oppose formellement à cette démarche.

Question 2 : Le CE a-t-il débattu de l'initiative pour le renvoi des criminels étrangers et du contre-projet du Conseil fédéral ? Si oui, a-t-il arrêté une position ? Etait-ce une position unanime ?

Les membres du Conseil d'Etat n'étaient pas unanimes concernant cette initiative. La question d'une communication du gouvernement, logiquement, ne s'est pas posée.

Question 3 : Le CE estime-t-il que la conférence de presse tenue le 18 octobre doit être considérée comme une prise de position individuelle de l'un de ses membres ?

La conférence de presse du 18 octobre a été organisée dans le cadre des points de presse périodiques tenus par le Département de l'intérieur sur les questions d'asile et de migration (précédemment et portant sur les mêmes objets, des conférences et des points de presse similaires ont été tenus à l'EVAM le 10 décembre 2007, à Vallorbe le 12 juin 2008, ainsi qu'à Lausanne le 15 décembre 2008). L'initiative de l'UDC pour le renvoi des criminels étrangers n'y a été abordée qu'en réponse à une question d'un journaliste et non pas comme faisant l'objet principal de cette conférence de presse.

De fait, le chef du Département de l'intérieur s'est exprimé en tant que chef du département en charge de la migration et c'est en cette qualité qu'il a présenté un point de situation sur la migration et répondu aux questions qui en ont découlé. Quant au communiqué de presse, il a été établi au nom du Département de l'intérieur et non pas du Conseil d'Etat.

Question 4 : Si la réponse à la question 3 est affirmative, le CE juge-t-il adéquat que les canaux officiels de communication de l'Etat de Vaud soient utilisés pour les prises de position individuelles de ses membres dans le cadre de scrutins fédéraux ?

La question des relations de l'Etat avec les médias relève de la politique adoptée par le Conseil d'Etat. Le Bureau d'information et de communication (BIC) est chargé de sa mise en œuvre, dont les principes et les procédures sont énoncés dans les directives DRUIDE. Le principe est que seul le gouvernement ou les conseillers d'Etat sont habilités à donner des conférences de presse ou ordonner l'envoi de communiqués de presse.

Les directives DRUIDE contiennent un certain nombre de règles concernant les cas dans lesquelles un communiqué de presse doit être établi et mentionnent notamment que des communiqués de presse doivent être établis pour les affaires départementales dignes d'intérêt.

Quant aux conférences de presse, elles sont réglées de manière générale dans ces directives. Les conférences de presse sont tenues notamment lorsque des sujets reviennent à date plus ou moins fixe et intéressent en principe l'ensemble du public. Elles peuvent l'être également de façon ad hoc lorsque l'objet répond à un intérêt pour de larges secteurs du public, à un engagement financier important, à l'avancement d'un dossier important. Dès lors, force est de constater que les critères pour l'organisation d'une conférence sont larges et qu'un point de presse concernant le domaine de la migration répond à ces critères.

Dans le cas d'espèce, le chef du Département de l'intérieur a organisé un point de presse sur la migration, sujet qui revêt un intérêt pour l'ensemble du public. A la vue des explications précédentes, il apparaît qu'en tant que chef du département en charge de la question et conseiller d'Etat, le chef du département de l'intérieur était habilité à utiliser les canaux officiels de communication de l'Etat de Vaud.

Question 5 : Plus généralement, le CE peut-il renseigner le Grand Conseil sur les moyens qu'il met en œuvre pour éviter que, dans le cas d'une campagne de votation fédérale, la prise de position de l'un de ses membres ne passe à tort pour la position unanime du gouvernement ?

Le Conseil d'Etat ne considère pas que les propos tenus lors de la conférence de presse du 18 octobre aient paru exprimer la position du Conseil d'Etat comme tel. Dans le même sens, les comptes rendus de la presse mentionnaient une démarche du Chef du Département de l'intérieur et n'ont pas assimilé ce point de presse à une prise de position du gouvernement vaudois. Tout en relevant qu'en ce qui concerne les questions soulevées par l'interpellation, les règles de communication ont été respectées, le Conseil d'Etat sera attentif à ce que dans l'hypothèse où les circonstances pourraient prêter à confusion, ses membres s'assurent que tout doute soit dissipé sur le contexte et la portée de leurs propos.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 mars 2011.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean